

DCM : 2026-06-05/002



Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 083-218301380-20260605-20260605002-DE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE TOURRETTES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX, LE 5 JUIN

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Présents : ALLEG Sylvie, BOUGE Camille, CASTIGLIONE Eric, DANZO Sébastien, DUBOIS Jean, FENOUIL Geoffrey, GIORDANO Clara, HALTER Laurence, LAINE Stéphane, LAVORGNA-BISQUE Emmanuelle, LELUIN-DEDULLE Nancy, MAGNIN MELOT Aurélie, MENARD Christophe, PERRICHON Nicolas, PIGAGLIO Nathalie, RASKIN Arnaud, RAYNAUD Michel, ROBERT-HENSELER Jocelyne, STUMPF Magali, TARQUINI Daniel

Absents : CARRU-MARTEL Audrey (pouvoir à S. ALLEG), LARGEAU Damien (pouvoir à A. RASKIN), RAYNAUD Jeannine

### MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs afin d'y faire figurer des informations complémentaires.

Monsieur le Maire précise les points rajoutés au règlement intérieur :

- Le prix à la journée suivant le QF de la CAF est appliqué (1% du QF avec un minimum de 4€ et un maximum de 15 €).
- Un supplément de 25€/nuitée est également facturé.
- Pour les séjours d'au moins 3 nuitées avec activité(s) supplémentaires(s) prévue(s), un forfait activité(s) de 30€ / séjour sera appliqué.
- Pour les séjours de maximum 2 nuitées avec activité(s), un forfait activité(s) de 20 €/séjour sera facturé.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

### DECIDE

- D'APPROUVER les modifications au règlement intérieur de l'ACM comme ceci :
  - Le prix à la journée suivant le QF de la CAF est appliqué (1% du QF avec un minimum de 4€ et un maximum de 15 €).
  - Un supplément de 25€/nuitée est également facturé.
  - Pour les séjours d'au moins 3 nuitées avec activité(s) supplémentaires(s) prévue(s), un forfait activité(s) de 30€ / séjour sera appliqué.
  - Pour les séjours de maximum 2 nuitées avec activité(s), un forfait activité(s) de 20 €/séjour sera facturé.
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)